

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

 education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html

Prenant la suite de l'opération « L'École en chœur », « Le Printemps d'École en chœur » est un festival national visant à faire connaître et valoriser les projets chorals mis en œuvre par les professeurs des 1er et 2nd degrés (cf. [circulaire n° 2016-201 du 13 décembre 2016](#)). Ils seront présentés sur une plateforme numérique qui précisera, outre les dates et les lieux des concerts prévus par chaque chorale scolaire entre les mois d'avril et juin 2017, les spécificités de chaque projet.

À travers la richesse et la diversité des nombreux témoignages ainsi réunis, cette opération mettra en valeur le travail et le talent des élèves choristes comme celui de leur professeur chef de chœur. Elle permettra également aux membres de la communauté éducative et au grand public d'apprécier la qualité et le dynamisme de l'action de l'École en ce domaine.

Complémentaires de l'enseignement de l'éducation musicale obligatoire pour tous les élèves, les chorales scolaires contribuent à l'atteinte des grands objectifs de formation précisés dans le référentiel du parcours d'éducation artistique et culturelle ([arrêté du 1er juillet 2015 - J.O. du 7 juillet 2015](#)) : mettre en œuvre un processus de création ; cultiver sa sensibilité, sa curiosité et son plaisir à rencontrer des œuvres ; réfléchir sur sa pratique ; exprimer une émotion esthétique et un jugement critique ; mettre en relation différents champs de connaissances ; mobiliser ses savoirs et ses expériences au service de la compréhension de l'œuvre ; s'intégrer dans un processus collectif, etc. Les chorales sont également un vecteur privilégié pour enrichir le parcours citoyen de l'élève ([circulaire n° 2016-092 du 20 juin 2016](#)) en termes de participation à la vie sociale et démocratique de la classe et de capacité d'engagement.

« Le Printemps d'École en chœur » s'attachera à souligner ce triple ancrage des chorales scolaires : enseignement de l'éducation musicale, parcours d'éducation artistique et culturelle et parcours citoyen.

1) Chorales concernées : publics et projets

« Le Printemps d'École en chœur » rassemble les projets portés par les chorales d'écoles, de collèges et de lycées publics et privés sous contrat, de France métropolitaine et d'outre-mer, voire relevant de [l'agence pour l'enseignement français à l'étranger](#) (AEFE) et de la [mission laïque française](#) (MLF), qui, sous des formes diverses, contribuent à la dynamique des chorales scolaires.

Les projets valorisés par cette opération peuvent être très différents :

- ceux développés au sein d'une école, d'un collège et d'un lycée, sans soutien extérieur particulier d'un ou plusieurs partenaires mais aboutissant à une représentation devant un public (autres élèves, parents notamment) ;
- les projets associant plusieurs collèges, voire des écoles et des lycées, mobilisant des artistes professionnels, visant la production en concert devant un large public et dans une salle de spectacle professionnelle, soutenus par une ou plusieurs collectivités territoriales.

Tous sont cependant réunis par des valeurs, des principes et des objectifs éducatifs qui fondent la place particulière et importante des chorales dans le champ éducatif :

- la chorale poursuit un projet artistique ;
- elle accueille tous les élèves qui le souhaitent dans la mesure où l'école ou l'établissement dispose des moyens nécessaires à son fonctionnement ;

- elle est inter-cycles et multiniveaux, parfois inter-degrés (cycle 3) ;
- elle prolonge et s'articule avec l'enseignement obligatoire de l'éducation musicale à l'école et au collège ;
- elle engage un travail sur l'année scolaire aboutissant à un ou plusieurs concerts publics ;
- elle participe du parcours d'éducation artistique et culturelle comme le précise la circulaire n° 2016-201 du 13 décembre 2016 précitée ;
- elle contribue à renforcer les compétences du [socle commun de connaissances, de compétences et de culture](#) (décret n° 2015-372 du 31 mars 2015 paru au J.O. du 2 avril 2015) en développant notamment des compétences civiques et sociales mais également langagières, gestuelles, corporelles tout en inscrivant les élèves dans une dynamique de projet collectif en-dehors de toute concurrence.

2) Modalités de déroulement et de participation à l'opération

Repérage des projets

Un repérage des initiatives locales est effectué par le réseau des conseillers pédagogiques en éducation musicale (CPEM) et des inspecteurs de l'éducation nationale chargés de l'éducation artistique et culturelle (IEN-EAC) pour le 1er degré et celui des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) d'éducation musicale et chant choral pour le 2nd degré.

La [Fédération Nationale des Chorales Scolaires](#) (FNCS) est chargée de venir en appui de ces réseaux pour relayer les informations liées à cette opération au plan local, auprès de l'ensemble des associations chorales académiques. Elle peut ainsi contribuer à l'émergence et à la diffusion de projets chorals territoriaux.

Les délégués académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC) effectuent utilement la coordination générale de ce repérage pour les académies dont ils relèvent.

Outil de valorisation

Une carte interactive et géolocalisée des projets recensés mettra en avant le programme des concerts à venir et sera mise en ligne sur la nouvelle plateforme numérique dédiée à l'opération. Elle permettra une valorisation nationale des événements signalés par les porteurs de projets au plan local, après validation de chacun d'entre eux au niveau académique.

Cette plateforme sera opérationnelle début mars.

Elle sera accessible sur la page dédiée du site education.gouv.fr le même jour : <http://education.gouv.fr/printemps-ecole-en-choeur>

Un mémo technique présentant les modalités de participation à l'opération et indiquant la marche à suivre pour déposer une fiche événement sur la plateforme dédiée et les formulaires de droits à l'image afférents seront mis à disposition des équipes éducatives sur la plateforme. Ces documents seront également téléchargeables sur la page eduscol dédiée à l'opération : <http://eduscol.education.fr/cid86055/-le-printemps-d-ecole-en-choeur.html>

Modalités de participation et de renseignement de l'outil

Après accord de l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) ou du chef d'établissement pour participer à l'opération, les professeurs en charge des projets chorals sont invités à créer un compte avec leur adresse académique puis à renseigner directement les informations utiles (nom et adresse de l'école et/ou de l'établissement, académie, intitulé et descriptif du projet, date, horaire et lieu du concert de la chorale, etc.) sur la plateforme numérique, via une fiche événement détaillée à renseigner en ligne.

Des contenus complémentaires peuvent y être déposés pour valorisation et consultation : capsules vidéo ou documents audio (2 à 3 minutes environ), photographies, affiches du concert, etc.

L'information proposée peut aussi bien témoigner d'un concert réalisé que d'un travail en cours d'élaboration. À ce titre, les témoignages de concert réalisés durant l'année scolaire 2015-2016 sont également recevables.

3) Validation et publication des projets

La validation des fiches événements avant publication est effectuée au niveau local par les personnes chargées du repérage des projets (cf. partie 2).

Ces validations académiques sont effectuées dès réception afin d'assurer une publication fluide, avec l'appui des services de communication académiques.

Des informations techniques plus précises quant à la validation et à la publication de ces fiches seront transmises aux académies au moment de la mise en ligne de la plateforme numérique.

La délégation à la communication du ministère en charge de l'éducation nationale (Delcom) assure la publication des fiches projets au niveau national et la valorisation de la plateforme.

4) Consignes de sécurité

S'agissant de l'accueil des publics à l'occasion de la tenue des concerts des chorales, il est rappelé la nécessité de se référer aux [mesures et consignes de sécurité applicables dans les écoles, collèges et lycées](#) formulées par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministère de l'intérieur et le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

5) Calendrier de l'opération

- **février 2017** : lancement de l'opération ;

- **début mars 2017** : mise en ligne de la nouvelle plateforme numérique dédiée à l'opération et mise à disposition d'un kit de communication ;

- **avril-juin 2017** : festival « Le Printemps d'École en chœur ».

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine